

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2023/N°187
d u 28 NOV. 2023
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°190
Micro-coupures de la circulation, lors des travaux
d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de
CHAUX-LA-LOTIÈRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU la demande formulée le 27 Novembre 2023, par la commune de **CHAUX-LA-LOTIÈRE** ;

Considérant qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres en bordure de la **Route Départementale n°190**, effectués par la **Commune de CHAUX-LA-LOTIÈRE**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, avec des signaux manuels K 10, entre le **P.R. 0+900** et le **P.R. 1+330**, sur le territoire de la commune de **CHAUX-LA-LOTIÈRE**;

ARRETE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70, 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS. N° 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône

ARTICLE 1 : Le samedi 9 Décembre 2023 de 8h00 à 17h00, la **circulation sera momentanément interdite (par micro-coupures)** dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°190**, avec des signaux manuels K 10, entre le **P.R. 0+900** et le **P.R. 1+330**, sur le territoire de la commune de **CHAUX-LA-LOTIÈRE**, lors des travaux d'abattage d'arbres en bordure de cette voie.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°190**, sera **limitée à 50 km./h.**, entre le **P.R. 0+900** et le **P.R. 1+330**, sur le territoire de la commune de **CHAUX-LA-LOTIÈRE**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi, que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection de la zone définie au présent arrêté est à la charge et sous la responsabilité de la **Commune de CHAUX-LA-LOTIÈRE**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **CHAUX-LA-LOTIÈRE**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de **Chaux-la-Lotière**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme EME et M. KRATTINGER. Conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **28 NOV. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,


Jean-Yves MAIROT